

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Husqvarna 2-Stroke Oil XP
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code du produit	544 45 01-01 (0,1 L.), 544 45 01-02 (1L.), 544 45 01-03 (10L.), 544 45 01-04 (4L), 531 00 92-67 (208L.)
Date de publication	le 25-octobre-2012
Numéro de version	02
Date de révision	le 18-décembre-2012
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 25-octobre-2012

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile pour moteur à deux temps.
Utilisations déconseillées	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Husqvarna AB
Adresse	Drottninggatan 2
Numéro de téléphone	036-14 65 00
Adresse électronique	sds.info@husqvarna.se
Personne de contact	Service des accessoires

1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1-760-476-3961 (Access code 333721)
--------------------------------------	---

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive 1999/45/CE et ses amendements.

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Pas de classification pour les dangers sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Peut être irritant pour la peau. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. Peut former des vapeurs ou des brouillards d'huile susceptibles d'être irritants pour l'appareil respiratoire en cours de travail mécanique ou à des températures élevées. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition prolongée aux brouillards d'huile peut entraîner des maladies pulmonaires comme l'inflammation chronique. Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.
Symptômes principaux	Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermatitis. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Phrases R	Aucun(e)(s).
------------------	--------------

Phrases S	Aucun(e)(s).
Numéro d'autorisation	Aucun(e)(s).
Informations supplémentaires de l'étiquette	Sans objet.
2.3. Autres dangers	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346)	> 40	-	-	-	
Classification :	DSD : -				
	CLP : -				
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	10-15	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification :	DSD : Xn;R65, R66				
	CLP : Asp. Tox. 1;H304				
Polyoléfine-phénol	< 5	-	-	-	
Classification :	DSD : R52				
	CLP : -				

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. En cas d'eczéma, de plaies ou d'autres problèmes cutanés : contacter un médecin et apporter cette fiche. En cas d'injection haute pression sous la peau, toujours obtenir des soins médicaux.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation continue, continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Apporter ces instructions.
Ingestion	Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermate. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Les symptômes peuvent être retardés. INJECTION CUTANÉE PAR PRESSION ÉLEVÉE : le médecin doit bien connaître les procédures adéquates pour le traitement de ce type de blessure; incision, irrigation, ablation de tout tissu nécrotique et pansement d'une blessure ouverte.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	L'échauffement peut générer des vapeurs formant des mélanges explosifs vapeur/air. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le chauffage génère des vapeurs pouvant former des mélanges explosifs vapeur/air. En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éloigner toute source d'inflammation. Arrêter le flot du matériau, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Déversement important: Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Déversement mineur: Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Le chauffage génère des vapeurs pouvant former des mélanges explosifs vapeur/air. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Faire attention aux surfaces qui peuvent devenir glissantes. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver à l'écart des sources d'ignition, de flammes et de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Garder sous clef.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Huile pour moteur à deux temps.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	200 mg/m3	Vapeur.
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	300 mg/m3
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	500 mg/m3	
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Cat.	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VME	140 mg/m3
		20 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. LEP.

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Cat.	Valeur
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3

Lituanie. LEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, exigences générales (Norme d'hygiène HN 23:2007)

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m3	
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	350 mg/m3	
	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Vle	275 mg/m3	
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	Vle	40 ppm 1 mg/m3	Brouillard.

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	300 mg/m ³	
	VME	100 mg/m ³	
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	10 mg/m ³	Aérosol
	VME	5 mg/m ³	Aérosol

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	10 mg/m ³	
	VME	5 mg/m ³	

Slovaquie. LEP. Décret du gouvernement de la République Slovaque relatif à la protection de la santé dans le travail avec des agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VME	1 mg/m ³	Fume and mist.
		5 ppm	Fume and mist.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	VLCT	500 mg/m ³	
	VME	350 mg/m ³	
Huile minérale fortement raffinée (extrait dans le DMSO < 3 % IP 346) (CAS -)	VLCT	3 mg/m ³	Brouillard.
	VME	1 mg/m ³	Brouillard.

Limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation efficace et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants de protection. Les gants les plus appropriés sont ceux en nitrile, mais le liquide peut pénétrer dans les gants. Par conséquent, il faut changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- Divers	Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation d'huile nébulisée, un appareil respiratoire approprié à filtre combiné (type A2/P2) peut être porté. Porter un masque à adduction d'air dans les zones confinées. Demander l'avis de votre supervision locale.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Les vêtements personnels et les vêtements de travail devront être gardés à part.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide bleu.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Bleu.
Odeur	Solvants organiques.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	> 62 °C (> 143,6 °F) (ASTM D 92)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	0,872 (approximate) (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilités	Négligeable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Log Kow: >3 (Estimated).
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	47 mm ² /s (environ) (40 °C) (ASTM D 445)
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Acides forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire. Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'ingestion peut entraîner un vomissement; l'aspiration (inhalation) de vomissure dans les poumons doit être évitée, car même les petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration.
Inhalation	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.
Contact avec la peau	Peut être irritant pour la peau. Le contact prolongé et répété peut dessécher la peau et entraîner une dermatite.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Symptômes	Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Délipidation de la peau. Dermate. Peut causer une irritation des yeux par contact direct. L'ingestion peut causer une irritation et un malaise. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Risque d'effets irritants et de maux d'estomac, vomissements, diarrhées et nausées. Des résultats sur les êtres humains indiquent que le produit possède une toxicité aiguë orale, cutanée ou par inhalation très faible. Il peut cependant provoquer des blessures graves s'il pénètre à l'état liquide dans les poumons, et une exposition prolongée à des quantités élevées de vapeur peut donner lieu à une profonde dépression du système nerveux central.
Corrosion/irritation cutanées	Peut être irritant pour la peau. Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.
Mutagénicité des cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé ; cependant, l'aspiration éventuelle des gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Un contact prolongé et répété avec des huiles usagées peut entraîner des maladies cutanées graves, notamment la dermatite et le cancer cutané.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
-----------------------	---

12.2. Persistance et dégradabilité	Présumé lentement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Ce produit contient des substances qui sont potentiellement bio-accumulables.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Log Kow: >3 (Estimated).
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est fortement adsorbé dans le sol.
Organe	Ce produit est insoluble dans l'eau. Il se disperse à la surface de l'eau, certains de ses composants pouvant sédimenter dans les réseaux d'eau. Les composants volatils du produit se dispersent dans l'atmosphère.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listée.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R52 Nocif pour les organismes aquatiques.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de formation

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.